

## DÉFIS COLLECTIFS VIVA FOR LIFE 2020 – RÈGLEMENT

---

### ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

Les « défis collectifs » sont des défis ouverts au public et organisés en collaboration avec les entreprises partenaires de Viva for Life 2020. Pour participer aux défis collectifs, les participants devront se rendre sur la page web du « chalet virtuel » à partir du 25 novembre 2020. Chaque jour, du 17 au 23 décembre, un défi des « défis » collectifs » aura lieu pour une durée de 24h.

#### Explications des défis :

##### Vendredi 18 - Défi collectif lié au partenaire « CAMILLE » et dénommé « L'usine à badge »

Après paiement d'un droit de participation de 5€ via la plateforme du chalet virtuel, les participants peuvent réaliser un selfie grâce à une plateforme développée par le sous-traitant « Priintr ». Ces selfies seront logotisés et labellisés « Viva For Life » et « CAMILLE ». Les participants recevront ce selfie sous format digital sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription.

Parmi l'ensemble des participants, 100 personnes seront tirées au sort aléatoirement afin de recevoir un badge physique à l'adresse qu'ils auront renseigné lors de leur inscription.

##### Samedi 19 - Défi collectif lié au partenaire « ORES » et dénommé « Machine infernale »

Après paiement d'un droit de participation de 5€ via la plateforme du chalet virtuel, les participants peuvent réaliser un selfie grâce à une plateforme développée par le sous-traitant « Priintr ». Ces selfies seront logotisés et labellisés « Viva For Life » et « ORES ». Les participants recevront ce selfie sous format digital sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Par ailleurs, une fois le paiement réalisé, une bille virtuelle est attribuée au participant. Le 19 décembre 2020, 100 billes virtuelles seront tirées au sort aléatoirement et transposées sous forme de billes réelles. Un tournoi de billes sera organisé dans le cube sur un parcours préalablement construit par les animateurs.

L'engagement des joueurs se clôture à 14h, heure à laquelle le tirage au sort est effectué.

Les 100 personnes dont les billes ont été tirées au sort aléatoirement recevront par ailleurs un magnet physique à l'adresse qu'ils auront renseigné lors de leur inscription.

##### Dimanche 20 - Défi collectif lié au partenaire « AQUALIBI » et dénommé « VFL Olympique »

Après paiement d'un droit de participation de 5€ via la plateforme du chalet virtuel, les participants peuvent réaliser un selfie grâce à une plateforme développée par le sous-traitant « Priintr ». Ces selfies seront logotisés et labellisés « Viva For Life » et « AQUALIBI ». Les participants recevront ce selfie sous format digital sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Par ailleurs, les participants pourront se filmer en réalisant une action sportive. Ils recevront ensuite une vidéo remontée avec effets et une bande son de commentateurs sportifs. La vidéo sera ensuite envoyée vers le cube et sera peut-être sélectionnée pour être diffusée dans l'écran géant du studio.

Dans l'ensemble des participants, 100 personnes seront tirées au sort aléatoirement afin de recevoir un badge physique reprenant leur selfie logotisé à l'adresse qu'ils auront renseigné lors de leur inscription.

### Lundi 21 - Défi collectif lié au partenaire « PLANET PARFUM » et dénommé « Art revisité »

Après paiement d'un droit de participation de 5€ via la plateforme du chalet virtuel, les participants peuvent réaliser un selfie grâce à une plateforme développée par le sous-traitant « Priintr ». Ces selfies seront logotisés et labellisés « Viva For Life » et « PLANET PARFUM ». Les participants recevront ce selfie sous format digital sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Par ailleurs, les participants seront invités à reproduire en image fixe, des scènes cultes du cinéma, à l'aide d'objets usuels, et à envoyer leur meilleure photo de la scène ainsi reproduite. Chaque participant recevra une version digitale logotisée et labellisée « Viva for Life » et « Planet Parfum »

Dans l'ensemble des participants, 100 personnes seront tirées au sort aléatoirement afin de recevoir un badge physique à l'adresse qu'ils auront renseigné lors de leur inscription.

### Mardi 22- Défi collectif lié au partenaire « PRESIDENT » et dénommé « Soupe et fromage »

Pour chaque participation validée via la page de collecte du chalet virtuel, PRESIDENT doublera la participation des auditeurs à la cause à hauteur maximum de 20.000 EUR. En parallèle, et pour chaque photo de soupes maison envoyée et validée, PRESIDENT offrira 10 portions de minimum 30g de fromage à la Banque Alimentaire de Belgique qui vient en aide à ceux dans le besoin (à hauteur de maximum 20 000 portions). Cela permettra de servir des soupes avec une portion protéinée aux bénéficiaires, qui sont de plus en plus nombreux ! Le participant au défi Soupe et Fromage, autorise Président à poster la photo validée de sa soupe sur la page Facebook de Président Belgique. Les participants reçoivent également une photo digitale, logotisée et labellisée « Viva for Life » et « Président ».

Parmi l'ensemble des participants, 100 personnes seront tirées au sort aléatoirement afin de recevoir un badge physique à l'adresse qu'ils auront renseigné lors de leur inscription.

### Mercredi 23- Défi collectif lié au partenaire « BELFIUS »

Après paiement d'un droit de participation de 5€ via la plateforme du chalet virtuel, les participants peuvent réaliser un selfie grâce à une plateforme développée par le sous-traitant « Priintr ». Ces selfies seront logotisés et labellisés « Viva For Life » et « BELFIUS ». Les participants recevront ce selfie sous format digital sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Par ailleurs, les participants pourront envoyer une photo de leur sapin de Noël décoré.

Parmi l'ensemble des participants, 100 personnes seront tirées au sort aléatoirement afin de recevoir un badge physique à l'adresse qu'ils auront renseigné lors de leur inscription.

## **ARTICLE 2 – ORGANISATEUR**

Les « défis collectifs » au profit de Viva for Life sont organisés par Viva for Life et CAP48 pour le volet dons, dont le siège social est situé au Boulevard Auguste Reyers, 52, 1044, Bruxelles. Les fonds récoltés sont destinés à financer prioritairement le renforcement d'associations actives sur le terrain de la petite enfance et de la pauvreté.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION**

Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT**

Les « défis collectifs » est l'appellation regroupant chacun des défis individuellement. Les inscriptions sont ouvertes respectivement, le 25/11/20 pour CAMILLE, le 26/11/20 pour ORES, le 27/11/20 pour AQUALIBI, le 28/11/20 pour PLANET PARFUM, le 02/12/20 pour PRESIDENT et le 04/12/20 pour BELFIUS. Chaque inscription à un défi doit faire l'objet d'un droit de participation unique auquel il est lié. Une fois payé, la participation est à réaliser uniquement dans le temps imparti et annoncé du défi.

#### **ARTICLE 5 – ANNULATION**

L'annulation d'une inscription aux « défis collectifs » n'ouvre droit à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue des « défis collectifs » sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

#### **ARTICLE 6 – IMAGE**

Par sa participation aux événements des « défis collectifs », chaque participant autorise expressément CAP48, Viva for Life et ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, prénom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement Viva for Life en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du challenge et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

Tous les participants peuvent souscrire à une police d'assurance individuelle couvrant les dommages corporels. Leur participation ne peut pas être encadrée par l'organisateur. Tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage que ce soit. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'un quelconque accident dont serait victime le participant envers sa propre personne ni un accident dont le participant serait à l'origine vers un tiers quel qu'il soit.

## **ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Toutes les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'organisation. Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant. Pour exercer ces droits et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à l'organisation. L'organisation est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Pour toutes informations sur le traitement des données personnelles, nous vous invitons à visiter la partie Vie Privée de notre site internet : <https://www.cap48.be/vie-privee/>

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, visuels, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens matériels ou virtuels pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

## **ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES**

Viva for Life est organisée par la RTBF et par CAP48 pour le volet "gestion des dons". Vos coordonnées sont indispensables pour rester en contact avec vous jusqu'à la fin des événements « défis collectifs ». CAP48 s'engage à ne pas échanger, louer, vendre vos données personnelles avec un tiers. CAP48 s'engage également à vous envoyer de l'information à propos des projets soutenus grâce à votre implication, vos dons et à vous inviter à soutenir d'autres projets. Il est très important de vous rappeler que nous ne transmettons pas vos données à un tiers, sauf aux sous-traitants déclarés dans le cadre exclusif de la communication de l'événement des défis collectifs. Pour plus d'informations : <https://www.cap48.be/vie-privee/> (voir point 3: Comment utilisons-nous vos données?).

En acceptant ce règlement, vous autorisez que vos données (nom, prénom, adresse email et adresse postale), ainsi que les photos prises sur la plateforme de Priintr, les selfies personnalisés Viva For Life et les photos et/vidéos des défis que vous devez réalisés soient partagés avec les entreprises Camille., Ores, Aqualibi, Planet Parfum, Président (Lactalis) et Belfius, dans le cadre de son partenariat avec Viva For Life. Le matériel visuel – photo et vidéo- peuvent être utilisés sur le site et les réseaux sociaux de Viva for Life et des entreprises partenaires dans le cadre de la communication des défis collectifs de Viva for Life.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation aux « défis collectifs » au profit de Viva for Life implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque participant de ce présent règlement et ce sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.